



## Le propriétaire refuse de retirer mon nom du bail

Par **louli60**, le **05/10/2018** à **13:45**

Bonjour,

séparée de mon ex qui a gardé l'appartement, j'ai fait les démarches auprès du propriétaire pour qu'il retire mon nom du bail et celui de mes parents qui son garants.

Mon ex a du mal a payer ses loyers d'ou mon inquiétude!!

Le propriétaire refuse de le faire et fait le mort depuis 2016 date de mon 1er courrier.

Pouvez vous m'aider à rédiger un nouveau courrier plus "menaçant" quite a trouver un texte de loi qui va bien.

Merci

Par **Lag0**, le **05/10/2018** à **14:17**

Bonjour,

Le bailleur n'a pas à modifier le bail.

Dans le cas d'un bail à deux preneurs, chaque preneur peut donner congé quand il le souhaite. Passée la durée de son préavis, il n'est plus locataire en titre. Le bail se poursuit automatiquement et aux mêmes conditions avec le preneur qui n'a pas donné congé.

Si une clause de solidarité existe au bail, le preneur sortant reste solidaire en cas d'impayé du preneur restant pendant une durée maximum de 6 mois ou jusqu'au prochain renouvellement du bail s'il arrive avant. Pareil pour la caution s'il s'agit d'une caution nominative pour le seul preneur sortant.

Donc si vous avez envoyé, en son temps, une lettre de congé en bonne et due forme, vous n'avez plus rien à voir avec ce bail...

Par **morobar**, le **06/10/2018** à **11:07**

Bonjour,

Il paraît donc plus prudent de bien relire l'acte de caution et de savoir qui est cautionné.